



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL**TRAVAUX BOULEVARD MARECHAL FOCH/RUE DES HORTS
STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS****Le Maire de la ville de MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DBS. SILVA Natalino », sise 26 rue de la Gloriette à Villeveyrac.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la création d'une dalle béton et notamment le stationnement d'un camion pompe, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur deux places « zone bleue », à hauteur du n° 32 boulevard Maréchal Foch, mercredi 25 octobre 2023, de 07h00 à 12h00.

Article 2 : La circulation est interdite rue des Horts depuis l'angle de la rue Alsace Lorraine Foch, mercredi 25 octobre 2023, de 07h00 à 12h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par l'entreprise « DBS. SILVA Natalino », sise 26 rue de la Gloriette à Villeveyrac, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 octobre 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA.